



**VILLE DE SARRALBE**  
(MOSELLE)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/090**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8 : INFORMATION SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**(DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)  
ÉCOLE MATERNELLE R. SCHUMAN**

**1. AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE LA RÉNOVATION DE LA SALLE D'ÉVOLUTION :**

**LOT 1 : PLÂTRERIE/FAUX-PLAFONDS**

**LOT 2 : REVÊTEMENT DE SOL**

Dans le cadre des travaux de rénovation du préau de l'école maternelle Robert Schuman, des avenants aux marchés de travaux initiaux ont dû être signés pour intégrer des travaux supplémentaires et imprévus pour les lots suivants :

**Lot 1 : Plâtrerie / faux-plafond**

Entreprise attributaire : 2HDE

Montant initial du marché : 14.657€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 2.765,50€ HT (+18,86%)

Nouveau montant du marché : 17.422,50€ HT

Les travaux supplémentaires définis dans l'avenant sont liés aux modifications suivantes demandées par la municipalité :

- Habillage de la gaine de soufflage VMC qui traverse le local rangement considéré comme un local à risque, par un caisson coupe-feu 1 heure (+368 €).
- Plus-value pour la réalisation d'un plafond coupe-feu 1 heure pour assurer la stabilité au feu (+390€)

- Suite à la dépose de la moquette murale, il a été constaté l'apparition d'infiltrations d'eau et de salpêtre au travers le crépis et plâtre sur les murs extérieurs côté rue et cour. Pour remédier à ce désordre, il a été décidé la pose d'un doublage demis-stil et pose de plaques BA13 hydro (+2007,50€).

**Lot 4 : Revêtement de sol PVC**

Entreprise attributaire : MIL DECOR

Montant initial du marché : 13.418€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 4.671,56€ HT (+34,81%)

Nouveau montant du marché : 18 089,56€ HT

Suite à la dépose de l'ancien revêtement de sol, il a été constaté la présence de remontées d'humidité au niveau de la chape dues à des infiltrations d'eau avec un taux d'humidité supérieur à 30% (alors que la norme impose un taux d'humidité résiduelle de 4,5% pour pouvoir poser le nouveau revêtement de sol).

Pour pallier ce désordre, il a été décidé de réaliser une barrière anti-remontée d'humidité en résine pour un montant de 4.671,56€ HT.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Romain BEHR, ingénieur territorial,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 septembre 2021,

A l'unanimité des voix

- prend acte de ces informations concernant ces avenants aux marchés qui ont été signés par M. le Maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 24 septembre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT